

Activité de Pose d'extensions de cils

Pour créer ou reprendre une entreprise du secteur des métiers de l'artisanat, une qualification est obligatoire pour certaines activités, mettant en jeu la sécurité et la santé du consommateur.

QU'EST-CE QUE L'ACTIVITÉ D'EXTENSIONS DE CILS ?

L'activité d'extension de cils recouvre la réalisation d'acte à finalité esthétique et de rallongement de cils afin de donner du volume et d'embellir l'œil de la personne.

Autres fiches info utiles disponibles sur notre plateforme de services :

<https://www.artisanatpaysdelaloire.fr/> Rubrique « [En un clic - Documents à télécharger](#) » :

- [La qualification professionnelle](#)
- [Le service à la personne](#)

QUELLES CONDITIONS ?

L'activité d'extension de cils n'est pas considérée comme un soin mais comme une prestation à visée esthétique uniquement.

Dans ces conditions, l'activité n'est pas soumise à l'obligation de qualification professionnelle prévue par l'article 16 de la loi du 5 juillet 1996 et ne nécessite donc pas la détention d'une qualification d'esthéticien pour son exercice

Si des soins du visage sont réalisés, alors la qualification professionnelle est obligatoire, à savoir :

- Etre titulaire d'un diplôme au minimum de Niveau 3 (ancien niveau V - ex : CAP)
- ou**
- Justifier d'une expérience professionnelle de trois années effectives acquise en qualité de dirigeant d'entreprise, de travailleur indépendant ou de salarié.

AUPRÈS DE QUI DÉCLARER VOTRE ACTIVITÉ ?

Le Service Formalités Juridiques de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat peut vous accompagner dans vos démarches juridiques.

N'hésitez pas à consulter notre [offre de services](#).

Vous pouvez également procéder à la déclaration d'entreprise par vous-même, sans assistance personnalisée de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, en déclarant votre entreprise sur la plateforme nationale dédiée : <https://www.guichet-entreprises.fr/>.

